

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Evelyn Flores

<https://www.cadre21.org/membres/cc074fc5debc85522607c599>

Date d'obtention : 2024-04-08 15:57:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que je dois suivre les étapes à suivre dans la trousse SEXTO puisqu'elle a bien été pensée et réfléchi pour de telles situations.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Me sentir moins incompétente suite à une situation du genre, car je suis guidée dans cette interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je retiens que je n'ai pas à voir les photos car cela m'incriminerait, souvent les élèves veulent nous montrer les preuves pour qu'on les croient mais dans ce cas-ci, il ne faut pas que je vois ces images. De plus, mon réflexe comme éducatrice c'est interroger toutes les parties suite à un conflit mais dans le cas d'un SEXTO je n'ai pas à interroger l'intrigateur mais juste suivre les étapes par la trousse SEXTO.